

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS****Séance du 29 juin 2026**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Absents : 0
Votants : 15

Date de la convocation
Le 25 juin 2026

Date d'affichage
Le 1^{er} juillet 2026

Le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : **Ms - Mmes** : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Marie-France RAUST - Patrice BOIT - Karine BÉAL SUC - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Carine CHACORNAC - Barbara DA SILVA - Kévin PÉLISSE - Johan BRÉDOIRE - Christophe AUBRY.

Représenté : /

Absents : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de secrétaires pris au sein du Conseil.

Mme Céline GIRE et Mme Séverine BOUQUET ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées.

Objet de la délibération**Approbation
du Procès-Verbal
du 18/05/2026**

Monsieur Alain ROBERT, Maire, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 18/05/2026 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Il demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal soit du 18/05/2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} juillet 2026
Et publication ou notification
Du 1^{er} juillet 2026

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
Alain ROBERT



Les secrétaires,
Céline GIRE et Séverine BOUQUET.

AR Prefecture

043-214300188-20260629-44_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Absents : 0
Votants : 15

Date de la convocation
Le 25 juin 2026

Date d'affichage
Le 1^{er} juillet 2026

Le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : **M**s - **M**mes : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Marie-France RAUST - Patrice BOIT - Karine BÉAL SUC - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Carine CHACORNAC - Barbara DA SILVA - Kévin PÉLISSE - Johan BRÉDOIRE - Christophe AUBRY.

Représenté : /

Absents : /

Secrétaires : **M**mes Céline GIRE - Séverine BOUQUET.

Dans le cadre de la construction de la Maison De Santé et dans un souci de valoriser la filière bois local, ses équipements seront créés en bois local et par des entreprises locales.

Pour justifier le caractère local de ces bois, nous avons demandé la fourniture d'une attestation aux entreprises retenues pour les lots concernés.

Il convient dès lors de solliciter la Région pour l'attribution de l'aide au titre de l'appel à projets « développer et promouvoir la construction en bois local », correspondant à 20% du montant H.T des dépenses éligibles.

Objet de la délibération

**Construction de la Maison
De Santé : Demande
de subvention à la région
au titre de l'appel à projets
« développer et promouvoir
la construction en bois local »**

En conséquence, le conseil municipal :

- Sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « développer et promouvoir la construction en bois local » pour la construction de la Maison De Santé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} juillet 2026
Et publication ou notification
Du 1^{er} juillet 2026

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
Alain ROBERT.



Les secrétaires,
Céline GIRE et Séverine BOUQUET.

AR Prefecture

043-214300188-20260629-45_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Absents : 0
Votants : 15

Date de la convocation
Le 25 juin 2026

Date d'affichage
Le 1^{er} juillet 2026

Le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : Ms - Mmes : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Marie-France RAUST - Patrice BOIT - Karine BÉAL SUC - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Carine CHACORNAC - Barbara DA SILVA - Kévin PÉLISSE - Johan BRÉDOIRE - Christophe AUBRY.

Représenté : /

Absents : /

Secrétaires : Mmes Céline GIRE - Séverine BOUQUET.

Dans le cadre de la construction du parking de la Maison De Santé, afin de proposer des espaces de stationnement pour les patients, le Conseil Municipal sollicite le département et demande une subvention au titre des amendes de police.

L'estimation de ces travaux est de 798.859,15€ H. T.

Considérant la nécessité des travaux envisagés, le Conseil Municipal sollicite le Département au titre des « amendes de police » avec le plan de financement suivant :

Objet de la délibération

**Parking de la Maison
De Santé : Demande
de subvention au titre
des amendes de police**

Dépenses	Montant HT	Ressources	%	Montant HT
		Subventions		
Travaux	731.945,40 €	Etat (DETR)	25,00%	199.714,71 €
		Région	31,30%	250.000,00 €
Etudes	12.340,00 €	Département (CAP 43)	8,34%	66.640,00 €
		Département (Amendes police)	1,50%	12.000,00 €
		(Aménagement parking)		
Architecte	54.573,75 €	Autofinancement	33,86%	270.504,44 €
Total	798.859,15 €		100,00 %	798.859,15 €

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} juillet 2026
Et publication ou notification
Du 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Alain ROBERT



Les secrétaires,
Céline GIRE et Séverine BOUQUET.

AR Prefecture

043-214300188-20260629-46_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Absents : 0
Votants : 15

Date de la convocation
Le 25 juin 2026

Date d'affichage
Le 1^{er} juillet 2026

Le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : Ms - Mmes : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Marie-France RAUST - Patrice BOIT - Karine BÉAL SUC - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Carine CHACORNAC - Barbara DA SILVA - Kévin PÉLISSE - Johan BRÉDOIRE - Christophe AUBRY.

Représenté : /

Absents : /

Secrétaires : Mmes Céline GIRE - Séverine BOUQUET.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2023-24 du 27 novembre 2023,

Vu la convention inter Centres de gestion commune de la fonction référent déontologue élu signée entre le CDG43 et le CDG69,

Considérant que le référent déontologue du CDG69 dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer la fonction de référent pour les élus et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires,

Considérant que le CDG43 n'exerce pas lui-même la fonction de référent déontologue pour les élus mais qu'il propose aux collectivités qui le souhaitent de permettre à leurs élus d'avoir accès au référent déontologue du CDG69 et d'assurer ainsi la gestion administrative des saisines,

Délibère et désigne le référent déontologue du CDG69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus. Il autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.

Objet de la délibération

**Référent déontologue
des élus : Désignation**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} juillet 2026
Et publication ou notification
Du 1^{er} juillet 2026

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
Alain ROBERT.



Les secrétaires,
Céline GIRE et Séverine BOUQUET.

AR Prefecture

043-214300188-20260629-47_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Absents : 0
Votants : 15

Date de la convocation
Le 25 juin 2026

Date d'affichage
Le 1^{er} juillet 2026

Le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : **Ms - Mmes** : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Marie-France RAUST - Patrice BOIT - Karine BÉAL SUC - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Carine CHACORNAC - Barbara DA SILVA - Kévin PÉLISSE - Johan BRÉDOIRE - Christophe AUBRY.

Représenté : /

Absents : /

Secrétaires : **Mmes** Céline GIRE - Séverine BOUQUET.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité estivale de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (sur le site de Bains au mois d'août), les besoins de certains services peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents : en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide :

- De créer un emploi non permanent pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes : ménage de la cantine municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 380, à raison de 10 heures hebdomadaires du 1^{er} au 31 août 2026.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1^{er} juillet 2026
Et publication ou notification
Du 1^{er} juillet 2026

VOTE		
Nombre de votants	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
POUR	15	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20260629-48_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

Le Maire,
Alain ROBERT



Les secrétaires,
Céline GIRE et Séverine BOUQUET.